

Séance du 25 mai 2018 à 20 heures 30

Les 24h de stationnement des camping-cars, jusqu'alors prévus à hauteur 5 € sont supprimés, alors qu'il reste difficile dans les faits de faire régler chaque stationnement, notamment les week-ends. Il est donc proposé de les supprimer, plutôt que de ne faire régler que quelques usagers. Le règlement de l'aire de stationnement devra être modifié en ce sens.

Les autres tarifs (restaurant scolaire, garderie, location de jardins communaux, restent inchangés).

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide ces tarifs.

Monsieur Philippe SAMAIN propose que des aménagements dans la cuisine de la salle de St Laurent de la Barrière soient réalisés, notamment un plan de cuisine, qui rendrait les lieux plus fonctionnels. Monsieur le Maire répond qu'il conviendra de lister les travaux nécessaires et d'optimiser leur mise en œuvre par nos agents.

➤ **APPROBATION D'UNE CONVENTION D'UTILISATION POUR LA SALLE DE LA MAIRIE DE ST LAURENT DE LA BARRIERE**

Considérant la délibération précédente concernant les tarifs municipaux 2018, et la mise en place de tarifs de location pour la salle de la Mairie de St Laurent de la Barrière, il convient de définir un contrat de location pour cette même salle.

Monsieur Patrick PERRIN présente un contrat de location qui énumère le matériel existant, le règlement du loyer avec acompte de 30 % et d'une caution de 300 €, les conditions générales, le dépôt de garantie, et l'état des lieux contradictoire et inventaire du matériel.

Après avoir donné lecture dudit contrat, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le contrat tel qu'il a été présenté.

➤ **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, arrête la liste des subventions pour l'année 2018, présentée par Patrick PERRIN et proposée par la commission Culture, pour une somme de 3 535 € (trois mille cinq cent trente-cinq euros) inscrite au budget primitif 2018.

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide les subventions suivantes :

Associations	Subventions 2018
Amicale des Sapeurs-Pompiers de St-Germain de Marencennes	150 €
Coopérative scolaire	500 €
Prévention Routière	60 €
Souvenir Français	15 €
Comité Associatif La Devise	300 €
<i>Comité Associatif La Devise (pour voyage à Paris du CMJ) (déjà versé)</i>	<i>1 000 €</i>
Animation repas des aînés (en prévision)	250 €
Biblio'Muse	700 €
A.C.M. Îlot Vacances	250 €
ACCA Chervettes	60 €
<i>Coopérative scolaire St Mard (déjà versé)</i>	<i>250 €</i>
<i>TOTAL ligne budgétaire 6574</i>	<i>3 535 €</i>
Fondation du Patrimoine	120 €
<i>TOTAL ligne budgétaire 6281</i>	<i>120 €</i>
TOTAL GENERAL	3 655 €

Il est précisé que la subvention indiquée en prévision fera l'objet d'un versement qu'en cas de besoin sollicité par l'association concernée en cours d'année. Cette somme, représentant 250 €, ne sera pas engagée sans que la subvention ne se soit avérée nécessaire.

Le Conseil Municipal décide également de verser la somme de 120 € pour la Fondation du Patrimoine. Cette participation constitue une adhésion pour l'année 2018 et sera donc imputée au compte 6281.

➤ **TARIFS DES CONFISERIES, GLACES ET BOISSONS POUR LA SAISON PISCINE 2018**

Considérant la décision du Maire N° 2018 – 1601 – 14 en date du 16 janvier 2018 portant institution d'une régie de recettes pour le produit des ventes de confiseries, glaces et boissons et l'ouverture pour la saison 2018 de la piscine communautaire de Vandré – La Devise, prévue du 20 juin au 2 septembre 2018 inclus, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de reconduire

les tarifs des confiseries, glaces et boissons pour la saison 2018 comme suit :

Produit	Tarifs	Produit	Tarifs
Sachets de bonbons	0,80 €	Glaces cornets	1,00 €
Chupa	0,30 €	Glaces batônnets chocolat	1,00 €
Boissons sucrées 33 cl	1,00 €	Glaces à l'eau batônnets	1,00 €
Bouteilles eau 50 cl	0,50 €	Mr Freeze	0,50 €
Gâteaux fourrés chocolat	1,00 €	Chips 30 g	0,50 €

➤ POLITIQUE DE REGULATION DES LIVRES DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE AVEC CRITERES ET MODALITES D'ELIMINATION DES DOCUMENTS (DESHERBAGE)

L'association Biblio'Muse, qui a en charge la gestion de la bibliothèque municipale de La Devise, souhaite procéder à un tri de certains des livres, appelé opération de « désherbage » ou « décision de désaffectation des livres ».

En effet, les documents de la bibliothèque étant propriété communale, il convient que le Conseil Municipal autorise l'association par délibération, à procéder à son désherbage. L'élimination des ouvrages doit se conformer aux règles de désaffectation et d'aliénation du Code de Collectivités Territoriales en son article L122-20.

Les ouvrages présentés à la destruction doivent respecter une politique de régulation des collections de la bibliothèque municipale et le Conseil municipal doit en définir les critères et modalités d'élimination, pour tous les ouvrages n'ayant plus leur place au sein des collections de la bibliothèque municipale.

A l'unanimité, le Conseil Municipal définit la politique de régulation suivante :

- Mauvais état physique (lorsque la réparation s'avère impossible ou trop onéreuse) ou contenu manifestement obsolète : les ouvrages éliminés et remplacés pour cette raison seront détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler
- Nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins : les ouvrages éliminés pour cette raison seront proposés à des institutions qui pourraient en avoir besoin ou, à défaut détruits et, si possible valorisés comme papier à recycler
- Ouvrages très peu voire jamais empruntés : les ouvrages éliminés pour cette raison seront proposés à des institutions qui pourraient en avoir besoin ou, à défaut détruits et, si possible valorisés comme papier à recycler

L'élimination des ouvrages doit faire l'objet d'un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination, auquel sera annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire s'il y a, cet état pouvant se présenter sous forme de liste.

Madame la Présidente de Biblio'Muse, Madame Fabienne CARNEIRO, est chargée de procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections, telle que définie ci-dessus et de signer les procès-verbaux d'élimination.

➤ APPROBATION DU REGLEMENT D'UTILISATION DU TENNIS MUNICIPAL SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE VANDRE

Monsieur le Maire explique que le 3 juin 2016, le Conseil Municipal de la commune historique de Vandré a délibéré pour la mise en place d'un règlement d'utilisation du tennis situé au PRL Les Jardins de Vandré. Monsieur le Maire souhaite que le Conseil Municipal de La Devise valide ce règlement, suite à la création de la commune nouvelle.

Monsieur le Maire présente le règlement intérieur d'utilisation du terrain qui décrit :

- Son utilisation (uniquement destiné pour la pratique du tennis aux devisiens seulement, mise à disposition gratuite, respect de la propreté du court et des abords, ainsi que de la tranquillité des riverains et du site, etc)
- Ses modalités d'accès (créneau à réserver de 2 heures maximum, signature du présent règlement, chèque de caution de 20 € en échange de la clé d'accès, etc)
- Ses conditions de réservation (réservation en mairie sur ses horaires d'ouverture, etc)

Après en avoir délibéré, le règlement intérieur est validé à l'unanimité.

➤ PROPOSITION D'ACHAT DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AA N°94 SITUEE A CHERVETTES A PROXIMITE DU CIMETIERE ET AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN ACTE ADMINISTRATIF POUR LA VENTE

Monsieur Daniel ROUSSEAU propose que la commune se porte acquéreur de la parcelle cadastrée section AA N° 94 située à Chervettes à proximité du cimetière, et appartenant à Madame Nelly BOURGEADE. La contenance de la parcelle est de 201 m², située en zone constructible. La commune est déjà propriétaire d'une bande de parcelle voisine, également contigüe au cimetière, ce qui permettrait à la commune d'être propriétaire de deux parcelles sur les quatre existantes autour du cimetière.

Monsieur Daniel ROUSSEAU a pris contact avec la propriétaire qui semble décidée à vendre la parcelle. Monsieur ROUSSEAU propose d'acheter cette parcelle au prix de 19 € le m², soit le même prix que celui défini par le Conseil Municipal pour les deux parcelles constructibles mises en vente récemment par la commune.

Cette parcelle permettrait à la commune de se constituer une réserve foncière pertinente, en vue d'un éventuel agrandissement du cimetière, ou de l'espace public déjà formé autour de l'église.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à se porter acquéreur de la parcelle AA 94, au prix de 19 € le m², soit pour le prix total de 3 819 € (la dépense est prévue au Budget Primitif 2018 – Imputation 2111 – Opération 55), et autorise Monsieur le Maire à contractualiser la vente sous la forme d'un acte administratif.

➤ AVIS CONCERNANT LE PROJET DE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DU BASSIN DE LA CHARENTE ADOPTE LE 29 MARS 2018 PAR LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE)

Le 29 mars 2018, la Commission Locale de l'Eau (CLE) a adopté le projet de SAGE du bassin versant de la Charente. Ce projet fixe les objectifs d'utilisation, de valorisation et de protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques à l'échelle cohérente du bassin versant.

Actuellement en phase de consultation, le Conseil Municipal est sollicité pour émettre un avis sur ce projet. A l'issue de la phase de consultation, le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis recueillis, sera soumis à enquête publique.

Monsieur le Maire précise que chaque conseiller municipal, à l'appui de sa convocation, a reçu le lien internet pour accéder aux documents afférents.

Monsieur Daniel ROUSSEAU rappelle le lien entre le SAGE et GEMAPI (GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations). Cette compétence est devenue communautaire, les communes ont gardé la gestion des ouvrages.

Le projet du SAGE est composé d'un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD) et d'un règlement. Le PAGD comprend 86 dispositions déclinant six orientations. Le règlement comprend quant à lui 4 règles. Ils sont accompagnés d'une évaluation environnementale. Le projet du SAGE est un beau projet, dense et complexe, ce qui le rend difficilement abordable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a donné un avis favorable au SAGE tel qu'il est présenté, et n'a aucune remarque particulière à formuler sur ce sujet.

➤ QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Daniel ROUSSEAU présente les travaux retenus par la commission voirie pour l'année 2018 et leurs chiffrages. Plusieurs entreprises ont été consultées, et l'entreprise EIFFAGE a été retenue. Le montant total des travaux qui vont lui être confiés s'élève à 46 185,50 € HT : du point à temps et bicouche sur la rue de l'Obrée à Vandré, le chemin du Trudeau à Chervettes, le chemin des bois de Bernière, du bicouche chemin de l'Illeau et du monocouche route de Surgères sur les trottoirs, à Vandré. 35 km de débernage sont prévus sur les communes de St Laurent de la Barrière et Chervettes avant la réalisation de travaux l'an prochain. Du Point à Temps viendra également restaurer certaines voiries du territoire. Monsieur ROUSSEAU souligne la nécessité de réfléchir à investir dans une machine du type « balayeuse » pour les rues et trottoirs, qui sont assez nombreux.

Monsieur Jean-François DAMAS poursuit en restituant les travaux de la commission aménagement du 17 avril 2018 dont l'ordre du jour reposait sur l'avancement de la procédure PLUiH, la proposition de méthode de travail pour le lotissement prévu à Chervettes, l'aménagement de l'aire de camping-cars et les itinéraires de randonnées. A ce sujet, il a été proposé de désigner un élu référent par commune historique de Chervettes et de St Laurent de la Barrière pour proposer un itinéraire pouvant relier celui de Vandré déjà identifié. Concernant le projet de lotissement de Chervettes, M. DAMAS a proposé à la commission de travailler sur un appel à projet auprès de lotisseurs. Ce qui pourrait permettre à la commune de décider, soit de déléguer l'aménagement à un opérateur, soit de porter le projet sur l'exercice 2019.

La commune s'était portée candidate en début d'année pour un appel à manifestation d'intérêt initié par le Département – Direction de l'Habitat et du Logement concernant la redynamisation des centres-bourgs de la Charente-Maritime. Pour pouvoir être candidate, la commune doit avoir un projet de territoire, des logements vacants, une volonté politique de densification plutôt que de consommation de terres agricoles, et posséder sur son territoire des commerces, services, écoles,

etc. Monsieur Jean-François DAMAS annonce avec plaisir que le projet de la commune de La Devise a été retenu avec trois autres projets sur l'ensemble des projets déposés. Ce lauréat induit que la commune va être accompagnée par des services publics professionnels qualifiés (le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement, la Société d'Économie Mixte pour le Développement de l'Aunis et de la Saintonge, Habitat 17 et le service habitat du Conseil Départemental), et proposeront un projet d'aménagement redynamisant pour la commune. Monsieur le Maire précise que le secteur initialement retenu par les élus était celui de l'entrée Ouest de Chervettes (en venant de Vandré). L'opportunité de ce projet reste l'accompagnement qualitatif des services cités, et les économies budgétaires réalisées, puisque ce type d'audit professionnel coûte cher. Aucun engagement ne sera pris sans que le Conseil Municipal ne se prononce favorablement au projet. Seules la volonté politique et la capacité financière seront forces de décision.

La commission environnement s'est réunie le 2 mai 2018. En l'absence de Monsieur Sylvain BAS, 1^{er} adjoint délégué, Monsieur DAMAS restitue les échanges et travaux de la commission. La gestion des haies a été abordée sur chacune des communes historiques. Il a été décidé de consulter les trois entreprises différentes intervenant jusqu'à présent pour n'en retenir qu'une seule sur l'ensemble du territoire, si possible. Monsieur Anthony GOUINEAU poursuit en présentant la plantation de haie cette année par l'ACCA de Chervettes. Cette plantation est prévue d'être renouvelée l'an prochain. Il a été abordé une discussion également autour du déploiement des compteurs d'électricité Linky. Ce point sera réinscrit à l'ordre du jour de la prochaine réunion de la commission. Monsieur BAS a consulté l'Association des Maires sur ce sujet. Les Conseils Municipaux des communes sont consultés pour acceptation ou non du déploiement, mais les collectivités qui délibèrent contre en faisant obstacle au déploiement de ce type de compteurs, sont retoquées pour délibération illégale.

Monsieur le Maire fait part d'une réunion à laquelle il a été associé, au même titre que le Maire de St Pierre la Noue, avec les Maires des communes de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, pour faire part de leurs témoignages/expériences autour de la création d'une commune nouvelle. Ils ont été écoutés attentivement et avec grand intérêt par l'ensemble.

La commune historique de Vandré avait pour habitude de réunir les personnes âgées de plus de 65 ans en octobre autour d'un repas annuel confectionné par un traiteur, servi par les élus et pris en charge par la commune. Monsieur le Maire fait part des difficultés générées si la commune de La Devise poursuivait cette action dans les mêmes conditions. En effet, les contraintes budgétaires et matérielles ne permettent pas à la commune d'inviter toutes les personnes âgées de plus de 65 ans de La Devise. La salle des fêtes de Vandré ne peut pas contenir autant de monde pour un repas. Il a été décidé de changer la limite d'âge, et d'inviter les personnes âgées de plus de 68 ans, 30 % moins nombreuses, même s'il reste délicat de ne plus inviter des personnes ayant participé l'an dernier à Vandré, n'atteignant pas encore les 68 ans.

Monsieur Daniel ROUSSEAU, dans le même esprit, s'excuse de ne pas pouvoir ouvrir la fête annuelle de Chervettes « Fête des pères » le 23 juin prochain, à l'ensemble des habitants et des élus de La Devise, par manque de place également. Un spectacle y sera proposé par la troupe de la « Grouée du père François » et un buffet sera servi aux habitants de la commune déléguée. Cette fête, telle qu'elle existe, restera assimilée à une fête de quartier.

La question du tir du feu d'artifices est ensuite abordée. L'an dernier, il a été tiré au domaine de La Bastière sur la commune de St Laurent de la Barrière. Beaucoup de vandréens se sont plaints d'être contraints de se déplacer, et ont préféré ne pas venir le découvrir, malgré la réussite de la soirée, dans un site tout à fait adapté. La réglementation d'un feu d'artifices est précise et le danger existe. Pour Monsieur le Maire, il n'est pas concevable de tirer un feu sans respecter les consignes de sécurité, et notamment le périmètre de sécurité. Ce périmètre n'est pas respecté s'il est tiré sur le stade de Vandré, à moins de déplacer le public aux abords, mais où ? De plus, Monsieur le Maire précise que la charte de constitution de La Devise prévoit de proposer le feu d'artifice à tour de rôle sur chaque commune historique. Le tour serait pour Chervettes. Aucun terrain n'est disponible pour l'évènement, à moins de le prévoir pour le mois d'août, après les moissons. L'expérience acquise par Vandré démontre qu'il y a beaucoup moins de monde en août qu'en juillet. Il est décidé de demander à Monsieur Samuel MADEUX qui se charge de l'évènement, de se renseigner sur les conditions de faisabilité d'un feu nécessitant un périmètre de sécurité moins important, en vérifiant que les conditions de sécurité des personnes et des immeubles soient toujours respectées.

Monsieur Jean-Marie ALLEAU fait retour des contacts entrepris par la Société Automobile Océan concernant l'éventualité d'une étape du rallye d'automne pour cette année 2018. Monsieur le Maire rappelle que la SAO avait informé la commune que le rallye ne devait plus se passer sur la commune depuis deux ans déjà. Un tour de table est lancé pour savoir qui souhaite accueillir une année de plus une étape du rallye. La majorité refuse, en argumentant autour du danger, des nuisances engendrées, de la sécurité quelquefois limitée, et la dégradation de nos routes.

Monsieur le Maire fait part d'une réunion à laquelle il a participé, organisée par la CDC Aunis Sud à la sous-préfecture de Rochefort avec Monsieur le sous-préfet autour des projets éoliens. Il semblerait que rien ne peut empêcher ni même arbitrer l'émergence des projets, qui devront être intégrés au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat. Ils ne pourront être validés qu'au moment de la prise d'effet du PLUiH.

Lors d'une récente réunion de Conseil Municipal, Monsieur le Maire avait fait part des difficultés pour M. GENDRY, gérant de l'entreprise Nouréau à Vandré, pour délocaliser son entreprise sur la commune. En effet, le lieu d'implantation actuel crée de nombreuses nuisances pour les riverains aux alentours. Monsieur GENDRY souhaiterait faire construire son dépôt sur un terrain lui appartenant, situé dans le virage de la route de Tonnay-Boutonne. Ce terrain étant situé en zone naturelle déclarée

inondable, M. GENDRY a sollicité Monsieur le Maire et la CDC Aunis Sud pour avoir l'autorisation de construire ou pour qu'il devienne constructible lors de l'application du PLUiH en cours d'élaboration. Bien que l'ensemble des services concernés lui aient expliqué que la réglementation ne se traduit pas au cas par cas et qu'aucune exception ne puisse être accordée en la matière, M. GENDRY se plaint de ne pas être entendu et que le Maire ne semble pas vouloir l'aider. Pourtant, Monsieur le Maire, d'autant plus concerné étant lui-même artisan et ayant eu le même type de souci pour l'entreprise SARL Tardy, témoigne de son intention de faire tout son possible pour garder l'entreprise sur la commune, vecteur d'emplois et pour certains d'entre eux, pourvus par des habitants de Vandré. Il fait part de l'ensemble de ces actions pour trouver une solution à ses recherches. La zone artisanale prévue à cet effet du côté de la blanchisserie Anett et de l'entreprise SARL Tardy, compte un dernier terrain ouvert pour ce type de construction. Monsieur le Maire a mis en rapport le propriétaire du terrain et M. GENDRY, qui n'a pas souhaité donner suite, ne voulant pas investir, argumentant que ce serait à la commune de le faire pour lui. Monsieur le Maire rappelle le contexte des entreprises de la zone qui se sont implantées sans aide d'aucune institution, sur leurs propres deniers, permettant d'ailleurs au dernier terrain en question d'être viabilisé sans frais à prévoir. Monsieur le Maire a travaillé sur des propositions d'échanges tripartites entre M. GENDRY, le propriétaire du terrain de la zone artisanale et la commune, en associant la CDC Aunis Sud aux discussions. Le propriétaire foncier pourrait être d'accord pour un éventuel échange s'il récupère trois fois plus grand de terres que la commune lui apporterait dans la proposition établie, sachant que le terrain communal en question, situé du côté du Fief de Beaupeux, avoisinait déjà les 10 ha. La porte n'est pas complètement fermée. Monsieur le Maire reste persuadé que l'échange foncier resterait la seule solution pour garder l'entreprise sur le territoire. La CDC de son côté étudie la disponibilité de ces terres agricoles, pour tenter d'en disposer dans un délai encore imprécis à ce jour. Monsieur GENDRY quant à lui semble en colère après la commune et son Maire, persuadé qu'il reste seul à essayer de trouver solution à son intention de rester sur Vandré. Monsieur le Maire conclue en précisant que si toutefois le propriétaire foncier de l'ultime parcelle de la zone artisanale de Vandré ne souhaitait pas la vendre, cette parcelle pourrait devenir agricole dans le PLUiH.

Lors du vote du Budget Primitif 2018, des frais d'études pour un projet de construction d'une nouvelle salle polyvalente ont été prévus. Monsieur le Maire a demandé un devis au cabinet Fabrice MOREAU à Pérignac, qui lui a été recommandé. La mission d'étude de faisabilité s'élève à 5 070 € HT dans laquelle est prévue une analyse des diverses contraintes existantes, des schémas de faisabilité, l'établissement d'une notice descriptive de scénarii et une présentation du projet. La mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été chiffrée quant à elle à 19 950 € HT.

La séance se termine sur la projection d'une photo lors d'une remise du prix de la Dynamique Agricole initiée par la banque populaire décernée à M. Jean BOUTTEAUD dans la catégorie « Valorisation Innovation », pour le récompenser d'apporter à ses produits d'exploitation une valeur ajoutée en se singularisant par une innovation technique ou un savoir-faire améliorant les conditions de production, la performance, la traçabilité et la qualité des produits. Monsieur le Maire a eu l'honneur de lui remettre son prix, aux côtés du Président de la Chambre d'Agriculture de la Charente-Maritime, Monsieur Luc Servant.

La séance est levée à 23h15.

Fait à VANDRÉ – LA DEVISE, le 29 mai 2018

**Le Maire,
Pascal TARDY**

